

## **L'exclusion sociale et les Autochtones**

Mylène Jaccoud

---

Y a-t-il vraiment des exclus ? L'exclusion en débat  
Numéro 34, automne 1995

URI : [id.erudit.org/iderudit/005130ar](http://id.erudit.org/iderudit/005130ar)

DOI : [10.7202/005130ar](https://doi.org/10.7202/005130ar)

[Aller au sommaire du numéro](#)

---

Éditeur(s)

Lien social et Politiques

ISSN 1204-3206 (imprimé)  
1703-9665 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

---

Citer cet article

Mylène Jaccoud "L'exclusion sociale et les Autochtones." *Lien social et Politiques* 34 (1995): 93–100. DOI : [10.7202/005130ar](https://doi.org/10.7202/005130ar)

---

Tous droits réservés © Lien social et Politiques, 1995

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne. [<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>]

---



Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. [www.erudit.org](http://www.erudit.org)

# L'exclusion sociale et les Autochtones

Mylène Jaccoud

*L'unité de la distance et de la proximité, présente dans toute relation humaine, s'organise [...] en une constellation dont la formule la plus brève serait celle-ci : la distance à l'intérieur de la relation signifie que le proche est lointain, mais le fait même de l'altérité signifie que le lointain est proche (Georg Simmel, 1908, Digressions sur l'Étranger).*

Au Canada, le terme « autochtone » désigne les descendants des premiers habitants<sup>1</sup>. La loi constitutionnelle de 1982 précise que ce terme s'applique aux Indiens, aux Inuit et aux Métis<sup>2</sup>. Depuis les quatre conférences constitutionnelles (1983-1985) tenues à Ottawa entre les gouvernements et les peuples autochtones pour tenter de définir les droits des Autochtones, le Québec recourt au vocable « nations distinctes » pour désigner les premières nations vivant sur « son » territoire. Alors ? Les Autochtones sont-ils des peuples distincts ou forment-ils des exclus au sein de l'État-nation ?

Dans un premier temps, nous esquissons les principales perspec-

tives qui rendent compte des conditions de vie des Autochtones avant de discuter de la construction et des enjeux de leur marginalisation au Canada.

## Les Autochtones et l'exclusion sociale

Dans le contexte des années 1980 et 1990, où l'on assiste à une massification de la pauvreté, la notion d'exclusion est utilisée pour décrire la situation de groupes sociaux qui sont plus ou moins absents du marché du travail (Callan et al., 1993 ; Taylor-Gooby, 1993 ; Morris et Irwin, 1992) ou qui, plus largement, ne participent pas ou guère aux institutions centrales de la société (Edwards, 1989). Le plus souvent elle renvoie donc à un degré d'isolement social, de pauvreté et de précarité écono-

mique. Rupture, mise à distance, marginalité, disqualification sociale, désintégration sont les composantes habituelles de l'exclusion, dont le repère central est souvent de nature économique. La situation des nations autochtones semble rejoindre cet état de précarité. Même si certains signes d'amélioration semblent perceptibles (Duhaime, 1994 ; Siggner, 1992), les données officielles sur les conditions socio-économiques des Autochtones au Canada et au Québec attestent leur position défavorisée eu égard à celle des allochtones, particulièrement dans les réserves. En effet, quoi qu'en disent certains allochtones, les « privilégiés » dont bénéficieraient les Autochtones<sup>3</sup>, enracinés dans des traités « négociés » et signés pour parachever la colonisation du sol et du sous-sol, sont ternis par les

résultats de nombreuses études. En 1991, le taux de chômage chez les autochtones s'établissait à 25 %, contre 10 % parmi la population en général. Dans les réserves, ce taux peut atteindre 90 %. Le revenu moyen demeure inférieur. Les conditions de santé et de logement restent précaires. L'espérance de vie des Autochtones est encore largement inférieure à celle des allochtones. Les taux de mortalité infantile demeurent deux fois plus élevés. Les logements sont surpeuplés. Les taux de suicide sont trois fois plus élevés chez les Autochtones. Les taux de morts violentes, de victimisations, de criminalisation et d'incarcération sont proportionnellement plus élevés chez les Autochtones que chez les allochtones (Silverman et Nielsen, 1992; Statistique Canada, 1993a, 1993b, 1993c). Depuis quelques années, on assiste à un mouvement migratoire de certains Autochtones (surtout des jeunes et des femmes) vers les grands centres urbains. Les disparités socio-économiques et les barrières culturelles ne facilitent pas l'intégration de ces jeunes et de ces femmes dans l'espace urbain et c'est encore en marge de la cité que les Autochtones semblent confinés ou dirigés. Des organismes autochtones — centres d'amitié autochtone, foyers d'hébergement pour femmes et toxicomanes... — ont vu le jour et

tendent d'apporter un soutien à ces nouveaux migrants. Le phénomène d'urbanisation et ses répercussions sur les conditions de vie des Autochtones commencent à faire l'objet de préoccupations (Canada, 1993).

Si le repère central de l'exclusion est souvent de nature économique, le repère juridique constitue aussi un important espace d'identification et de production de formes et de pratiques d'exclusion. La Loi sur les Indiens de 1876 représente un modèle du genre, comme nous allons le préciser ultérieurement. Tout comme l'espace « ethnique » et identitaire. En fait, l'histoire des rapports entre l'État et les autochtones est intrinsèquement liée à la formation de l'État-nation. Toute forme de gestion de l'identité et de l'ethnicité s'inscrit dans un processus historique de formation et de reproduction de l'État. Dans le prolongement du modèle d'Eriksen (1993), on peut identifier cinq principales stratégies de formation de l'identité nationale : 1) l'assimilation ; 2) le multiculturalisme ; 3) la ségrégation ou la réduction ; 4) l'exclusion ; 5) l'ethnocide. L'assimilation consiste à déconstruire et à transformer les frontières des appartenances et des identifications d'un groupe dans le but de niveler les différences pour imposer une appartenance unique. Le multiculturalisme réfère à une politique de reconnaissance (partielle et partielle) d'une certaine diversité que l'on qualifie de « culturelle » ; la ségrégation est une politique de marginalisation qui vise à isoler physiquement un groupe sur la base d'une infériorité présumée. L'exclusion réfère à une mise à distance de groupes hors de frontières nationales étatiques (cas de l'expulsion de réfugiés ou de travailleurs étrangers). L'ethnocide, forme extrême de gestion de la différence, vise à exterminer physiquement des groupes sur la

base de leur différence et de leur infériorité. Historiquement, le Canada s'est constitué en appliquant une politique de ségrégation et, en conformité avec Cannat (1990), on peut très certainement définir l'exclusion des Autochtones comme étant la conséquence d'un procès de réduction d'une complexité, tant sur les plans juridique, socio-politique et identitaire que sur le plan économique. Consciente de la diversité des repères théoriques de l'exclusion, nous privilégions ici la dimension économique. Les formes identitaires et politiques de l'exclusion et de la marginalisation des Autochtones ne seront qu'esquissées<sup>4</sup>.

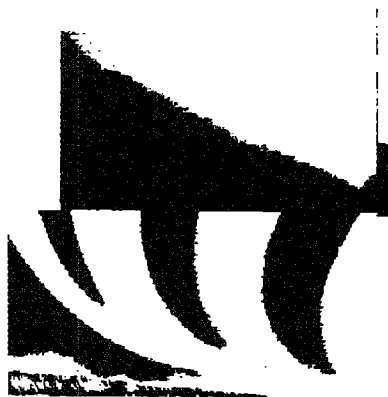
### Les modèles théoriques de la condition autochtone

C'est en termes de conditions de vie s'apparentant à celles du sous-développement dans les pays du Tiers Monde que l'on a généralement analysé, de façon réductrice, la situation socio-économique des Premières Nations au Canada. Le changement social, l'accès à la modernité, le conflit de cultures, l'inadaptation, la dépendance, l'assimilation et la colonisation sont les thèses qui, le plus souvent, rendent compte des conditions de vie et du statut des Autochtones au Canada. Reasons (1978) distingue deux modèles théoriques : le modèle de l'ordre-assimilation et celui du pluralisme-conflit. Dans le premier modèle, les rapports entre la société euro-canadienne et les peuples autochtones sont conçus sous l'angle du problème autochtone. Les institutions sociales et politiques sont neutres et la marginalité socio-économique des Autochtones est envisagée comme le signe d'une inadaptation au groupe dominant. Dans cette perspective, l'assimilation est considérée comme le moyen d'enrayer les problèmes sociaux vécus par les collectivités autochtones. Dans le

modèle de l'ordre-pluralisme, la marginalisation des Autochtones est analysée comme étant le reflet d'un rapport de force. Elle résulte d'une domination exercée par l'État, domination maintenue, produite et reproduite dans le cadre des institutions sociales et politiques de la société dominante. La reconnaissance de la diversité et des droits des minoritaires devient ici le modèle politique susceptible de contribuer à briser le rapport de domination et de résorber, par voie de conséquence, la marginalisation socio-économique des communautés autochtones.

Pour Wilkins (1993), le sous-développement des nations autochtones est analysé dans le cadre de trois principales perspectives : la modernisation, le colonialisme et la dépendance. Dans le modèle de la modernisation, les collectivités autochtones sont considérées comme des nations en émergence qui se situent à une étape intermédiaire de leur développement économique et social, c'est-à-dire qu'elles vivent dans un état de sous-développement.

L'étape ultime de cette évolution doit logiquement conduire ces nations vers un type de société dont le niveau de vie sera comparable à celui des États occidentaux capitalistes modernes. La marginalité socio-économique représente par conséquent une étape normale, mais provisoire. La perspective du colonialisme considère que la marginalité socio-économique des autochtones est le résultat d'une politique de domination imposée par une minorité géographiquement et politiquement extérieure à un peuple « ethniquement » différent. Cette domination implique une emprise totale à trois niveaux : une emprise matérielle (sur la terre), une emprise politico-administrative (notamment au moyen de l'appareil militaire et judiciaire) et une emprise culturelle (Balandier,



1951 et 1952 ; Blauner, 1969). En Amérique du Nord, la perspective du colonialisme interne est devenue la perspective dominante pour expliquer l'expansion des Euro-canadiens aux dépens des peuples autochtones (Clairmont et Wien, 1979). Le colonialisme interne implique l'incorporation des peuples autochtones dans un État-nation et dans un mode de production et de consommation capitaliste (Eriksen, 1993). La perspective de la dépendance désigne la situation économique de nations subordonnées au développement de l'économie d'une ou de plusieurs autres nations. Appliquée au contexte des rapports entre les Autochtones et l'État au Canada, cette perspective suggère que les collectivités autochtones sont devenues des périphéries (les réserves) politiquement et socio-économiquement dépendantes de l'État (le centre) à travers le processus de colonisation interne.

Les perspectives du colonialisme interne et de la dépendance ont certainement dominé l'analyse des rapports entre l'État et les Premières Nations. Selon elles, la marginalisation socio-économique des Premières Nations est le résultat de l'appropriation territoriale que les colons britanniques et français ont imposée. La colonisation des terres, légitimée par la politique des traités et la mise en réserve des nations amérindiennes au XIX<sup>e</sup> siècle et au XX<sup>e</sup>, aurait provoqué la destruction

des économies locales autochtones, fondées sur le mode de la subsistance. Cette destruction aurait incité l'État à mettre en place une politique de prise en charge pour subvenir aux besoins des collectivités autochtones. Cette politique de *Welfare State* aurait renforcé la dépendance vis-à-vis de l'État, accentuant et accélérant le processus de marginalisation des Premières Nations.

### Construction et enjeux de la marginalisation des Autochtones

Que peut-on dégager de ces éléments préliminaires ? Tout d'abord, les cadres théoriques utilisés dans l'analyse des rapports entre les Autochtones et l'État ne se réfèrent pas explicitement à un modèle théorique de l'exclusion, mais ils développent et intègrent une problématique de marginalité et de marginalisation. Toutefois, si la pauvreté reste, pour certains, la métaphore moderne de l'exclusion sociale (Autès, 1993), les indicateurs de pauvreté associés aux conditions de vie des Autochtones au Canada suffisent-ils à réduire ces minoritaires à une catégorie d'exclus ? La réponse est complexe.

À défaut de valider les conditions de la marginalité et celles de la pauvreté des Autochtones, j'attirerai l'attention sur la construction et l'usage que l'on en fait. Trois points d'émergence de la marginalité peuvent être identifiés. Historiquement, le rapport que l'Européen établit avec l'Autochtone est d'abord un rapport militaire et commercial. Duhaime (1989) rappelle que les Autochtones ont bénéficié de certains avantages dans les termes de l'échange commercial (surtout dans la valeur d'usage des biens échangés), même si la valeur d'échange restait inégale. Les Autochtones prennent donc une part active aux transformations de leur mode de vie qui se dessinent à

96

l'aube du XX<sup>e</sup> siècle, même s'ils n'en contrôlent pas tous les leviers. C'est à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle que le processus colonial s'affirme comme projet politique et identitaire pour construire l'État-nation. La naissance de l'État-nation a nécessité à la fois une rupture avec l'Europe et la conquête des terres autochtones (Marienstras, 1976). L'appropriation des terres sera concrétisée par la politique des traités. Cette politique de délimitation des frontières nationales a eu pour effet l'incorporation des Autochtones à l'État-nation. Mais l'État ne choisit pas d'assimiler directement les Autochtones. Il décide de préparer leur assimilation en réduisant leur espace par la création de « territoires réservés » (Simard, 1982). La Loi sur les Indiens de 1876 est l'acte législatif qui a institué ces frontières intérieures, à l'origine provisoires. Cette loi fait des Indiens des sujets de l'État canadien, mais des citoyens mineurs qui ne bénéficient pas des mêmes droits que les autres<sup>5</sup>. Elle accorde, certes, des droits et des privilèges, mais, en contrepartie, elle régit tous les aspects de la vie sociale, politique et individuelle des Indiens. Aussi, c'est davantage un processus d'inclusion qui caractérise le rapport des Autochtones aux Européens qu'un processus d'exclusion. Cette inclusion s'est toutefois concrétisée par la mise en réserve. L'intégration des Auto-

chtones est une intégration spatiale nationale au sein de l'État, mais une intégration réduite à une périphérie. La politique de l'État se traduit par une marginalisation de l'intégration (Jaccoud, 1992a). C'est le premier point d'émergence de la marginalité où le mythe de l'infériorité des Autochtones est institutionnalisé et légalisé.

Cette dialectique d'inclusion et d'exclusion est marquée par l'invisibilité des Autochtones. Quand le gouvernement Trudeau décide, vers la fin des années 1960, de faire de cette invisibilité un projet politique en proposant l'abolition des réserves et celle du statut d'Indien inscrit, les Autochtones vont réagir, défendre et revendiquer des droits sociaux et politiques pour préserver leur identité. Ce contexte de confrontation et de revendications est favorable à une mise au jour des conditions de vie et des rapports que les Autochtones entretiennent avec certaines institutions de contrôle de l'État. Par exemple, c'est à cette époque que sont formulées les premières inquiétudes quant à la surreprésentation des Autochtones dans le système pénal au Canada (Laing, 1967). Paradoxalement, la tentative du gouvernement Trudeau de niveler les inégalités et les différences entre Autochtones et allochtones par une politique d'assimilation va contribuer à visibiliser et à renforcer la différence. Ce projet de décroïsonnement donne lieu à un mouvement d'émancipation qui consiste à déconstruire l'infériorité pour édifier une différence auto-proclamée. La marginalité des Autochtones émerge ici dans un contexte de revendications du droit à la différence et de mise au jour des conditions de vie dans les réserves.

Le troisième point d'émergence se situe dans le cadre du conflit qui a mis en scène les Mohawks, le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral

en 1990 à propos de l'extension d'un terrain de golf à Oka (communément appelé la « crise d'Oka »)<sup>6</sup>. Sans identifier l'ensemble des répercussions socio-politiques de ce conflit, il faut admettre que la question autochtone a acquis une visibilité médiatique et politique sans précédent, sur le plan national et international. Les proportions de ce conflit sont telles qu'elles incitent le gouvernement fédéral à proposer un bilan national de la « question autochtone » sur le principe de la consultation des principaux concernés. Une Commission royale d'enquête est instituée. Il s'agit de la plus vaste enquête sur la situation des peuples autochtones au Canada et elle a déjà donné lieu à de nombreux rapports d'étape<sup>7</sup>.

Ces déchirures dans le voile qui a invisibilisé les Premières Nations jusqu'à la fin des années 1960 ont ainsi ouvert la voie à la production de données et d'analyses sur les conditions socio-économiques, sanitaires, juridiques, historiques et politiques des Autochtones. Souvent réduite aux indicateurs de pauvreté et de sous-développement, la condition autochtone s'est édiflée sur une image stéréotypée et donc tronquée de l'Autochtone. Cette visibilité a eu pour effet de produire et de renforcer la marginalisation, l'exclusion et la différenciation en estompant l'image d'une société autochtone qui a, pourtant, aussi su s'approprier les conditions de la modernité, bâtir une force politique nationale et internationale ou développer un entrepreneurship de plus en plus enviable<sup>8</sup>.

### **La dépoliarisation des clivages « ethniques »**

Le processus de visibilisation des Autochtones s'inscrit dans un rapport de force entre le groupe majoritaire et le groupe minoritaire. Aussi, la marginalisation et la différenciation sont le produit des acteurs situés aux deux pôles de

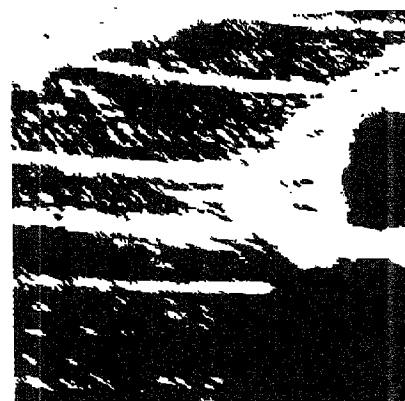
cette relation. Certes, la marginalisation des Autochtones est le résidu historique d'une politique de formation de l'État-nation qui a débouché sur l'appropriation des terres autochtones au cours d'un processus colonial. Mais les leaders autochtones ont utilisé stratégiquement et politiquement le statut et les conséquences de cette marginalisation pour appuyer leur mouvement d'émancipation. La marginalité, fixée dans des formes quantitatives et qualitatives de nombreux rapports, devient l'assise politique qui rend légitime la dénonciation, la réparation et la négociation de droits et de dédommagements. Elle est devenue un instrument politique de changement social.

Le statut périphérique et les difficultés socio-économiques des collectivités autochtones sont parfois invoqués pour préconiser une politique complètement opposée à celle défendue par les leaders autochtones. Dans le domaine de la justice par exemple, des allochtones, mais aussi des Autochtones, soutiennent que les problèmes sociaux vécus dans les communautés autochtones reflètent une immaturité politique qui constitue une entrave à l'avènement et au succès de l'autonomie politique (Jaccoud, 1995). Les débats à propos de l'entente de Charlottetown<sup>9</sup>, qui, entre autres clauses, prévoyait l'enchâssement du droit à l'autodétermination des peuples autochtones dans la constitution canadienne, ont fait ressortir les divergences et les stratifications sociales qui existent au sein des collectivités autochtones. Les femmes autochtones réclament des garanties et des protections juridiques fondées sur le droit canadien (la Charte canadienne des droits et libertés) et refusent d'appuyer la cause souverainiste tant que ces protections ne sont pas garanties. Des voix du «peuple» autochtone

se sont élevées pour contester l'acharnement de ses leaders à débattre de la question de l'autodétermination alors que les préoccupations demeurent les conditions de vie dans les réserves.

Les transformations sociales rapides qu'ont connues les collectivités autochtones (quelles que soient les perspectives théoriques que l'on adopte pour en rendre compte) ont eu des effets majeurs incontestables (et pas toujours destructeurs). Ces transformations ont contribué à l'éclatement de la cohésion sociale et à la dissolution des solidarités communautaires et des rôles traditionnels (Simard, 1988). La stratification et la différenciation sociales dans les collectivités autochtones se structurent notamment autour de l'âge, du sexe, du revenu ou du niveau d'éducation. Les conflits entre les générations et entre hommes et femmes sont devenus une source de préoccupations, et des formes de marginalisation se dessinent dans les communautés autochtones. Une marginalité est même explicitement revendiquée par certains jeunes qui évoquent leur non-insertion dans une structure d'emploi et leur refus de vivre selon des normes qu'ils disent imposées par les allochtones pour en désigner les attributs<sup>10</sup>. Ces jeunes, en plus d'idéaliser le passé, se présentent comme actualisant ce passé. Pour eux, vivre en dehors des règles, c'est renouer avec le nomadisme d'autrefois, la marginalité devenant en quelque sorte le nomadisme de la modernité. Aussi la marginalité devient-elle un geste de contestation de l'ordre imposé mais aussi de l'ordre dans lequel vivent les Inuit qui auraient intégré et accepté cet ordre (Jaccoud, 1992b).

En fin de compte, les collectivités autochtones produisent leurs propres formes d'exclusion, et les stratifications ou les processus de différenciation qui se dessinent ne



97

correspondent pas toujours à des clivages «ethniques».

On le voit, les conditions de vie associées à la marginalité sont évoquées parfois comme un déclencheur, parfois comme un frein dans les débats sur l'autodétermination. La marginalité reste ainsi produite dans des contextes différents et ses enjeux sont variables. Aussi, identifier et déplorer des conditions de pauvreté et de sous-développement peut déboucher sur des orientations politiques, dont l'adoption dépasse les clivages «ethniques». On peut vouloir réduire les écarts en nivelant les différences et les conditions de vie par une politique d'assimilation ou redéfinir des territorialités et suggérer un nouveau partage des ressources par une politique de régionalisation ou de sécession.

## Conclusion

L'exclusion sociale est davantage envisagée comme un processus dynamique que comme un processus statique. Elle est une mise à distance (Castel, 1994 ; de Gaulejac et Taboada Leonetti, 1994 ; Laberge et Roy, 1994) dont le mouvement suggère une rupture avec un centre ou un espace d'intégration vers une ou des périphéries. Or, l'analyse de la situation des Autochtones permet de concevoir l'exclusion comme résultant d'un mouvement non seulement inverse mais encore dialectique. La margi-

nalisation des Autochtones procède d'une incorporation à l'État nation, mais une incorporation périphérique. Elle résulte d'une politique de réduction et de ségrégation interne qui a rendu possible l'appropriation des terres auxquelles les Autochtones étaient liés matériellement et symboliquement. L'exclusion des peuples autochtones implique une mise à distance non par rapport à un centre, mais plutôt par rapport à leur historicité et à leurs processus de production et de reproduction sociales. La rupture de cette historicité s'inscrit dans un contexte de colonisation et de domination. Dans ce sens, c'est moins le déracinement et la précarité qui altèrent la mémoire collective et individuelle (Carretero, 1994) que l'appropriation de l'historicité qui accompagne les phénomènes de conquête et de mise en tutelle. À la différence des groupes minoritaires (immigrants), les Autochtones n'ont pas été intégrés et exploités comme force de travail dans le système capitaliste. Il s'agit principalement d'une intégration qui s'est traduite par une réduction spatiale dont les conséquences et les enjeux ont été l'imposition d'un accès limité voire d'une rupture avec les ressources du territoire<sup>11</sup>. Aussi, il faut admettre que la dynamique de rupture intrinsèque au processus de l'exclusion est un repère théorique insuffisant si l'on n'y intègre pas

une perspective de pouvoir et de domination.

J'ai voulu montrer qu'il est difficile d'appliquer une problématique d'exclusion sociale aux nations autochtones sans tomber dans le piège de la représentation stéréotypée. En fait, j'ai davantage insisté sur la construction de la marginalité. Trois points d'émergence ont été identifiés : 1) la mise en réserve au XIX<sup>e</sup> siècle ; 2) la tentative d'abolition des réserves à la fin des années 1960 et 3) la crise amérindienne de 1990. En fin de compte, deux types de marginalité émergent de la mise en rapport des Euro-canadiens avec les Autochtones : une marginalité produite historiquement dans un contexte de domination et de colonisation et une marginalité produite dans le contexte de stratégies politiques dont les conséquences et les enjeux diffèrent. L'analyse de ces enjeux est enrichissante car elle permet de dépoliariser les rapports de force selon des clivages « ethniques ». La marginalisation est le fruit d'un rapport de force entre majoritaires et minoritaires et ce sont les acteurs situés aux deux pôles de la relation qui participent de ce processus. Ce qui diffère, ce sont les enjeux de la marginalisation. Pour les uns, il s'agit de mettre en évidence une marginalité pour négocier un espace d'expression et de vitalité d'une différence. Pour les autres, il s'agit de dévoiler une marginalité pour justifier une incapacité à la sécession ou pour renégocier un nouveau contrat social dont la prémisse repose sur la préservation de l'intégrité territoriale de l'État.

De toute évidence, les signes de la précarité ont été surinvestis et ont contribué à renforcer le contrôle et la prise en charge étatiques des collectivités autochtones par une représentation stéréotypée à laquelle les Autochtones participent, soit pour solliciter une prise

en charge et une protection sociales, juridiques et économiques, soit pour justifier des revendications autonomistes (Jaccoud, 1993). Ce surinvestissement a pour effet de fixer l'exclusion et donc de l'institutionnaliser.

Il faut admettre que la notion d'exclusion sociale confrontée à la situation des peuples autochtones renforce le constat d'une difficulté à saisir une notion que l'on dit éclatée et saturée de sens (Xiberras, 1993 ; de Gaulejac et Taboada Leonetti, 1994). Mais la contribution majeure de cette confrontation réside dans la mise en évidence de la complexité des processus d'exclusion. Aussi, elle permet d'entrevoir que ces processus peuvent être dialectiques (inclusion-exclusion) et qu'ils prennent forme dans un rapport de force auxquels participent tous les acteurs. L'exclusion doit être appréhendée comme une forme de domination au sens défini par Weber (Murphy, 1985). C'est ce qui permet de distinguer entre les formes d'infériorisation et d'exclusion et les formes de différenciation. L'altérité auto-proclamée des Premières Nations représente une forme d'émancipation et de différenciation. Elle se démarque du processus d'exclusion qui s'inscrit dans le procès historique de réduction de la diversité.

Cette forme d'émancipation, qui se dessine depuis une trentaine d'années, s'est renforcée au cours des dernières années. Elle est l'objet d'intenses négociations, à l'échelle du Canada et à celle du Québec, entre les représentants des Premières Nations et les gouvernements. Ces négociations sont-elles le signe d'un changement de statut des peuples autochtones ? Dans le prolongement de notre réflexion, qui a mis l'accent sur les trois points d'émergence de la marginalité des Autochtones, le débat qui se joue au Canada, et plus particulièrement au Québec dans le contexte

du vote référendaire sur la souveraineté, laisse entrevoir la possibilité d'une rupture du processus d'exclusion des Autochtones. Les rapports entre les nations autochtones et l'État s'insèrent dans une conjoncture de valorisation des droits, de réparations et de négociation d'un nouveau contrat social dont l'enjeu fondamental est territorial. Sans s'arrêter à la substance de ces débats, on peut affirmer que leur existence même dénote un changement indéniable dans le rapport de force qui s'est instauré. Ce nouveau rapport de force, directement issu de l'effet pervers de la politique d'assimilation, s'est traduit par une réduction de la distance entre l'État et la marge. Nous avons précisé ailleurs que le rapport de l'Autochtone à l'État s'était resserré (Jaccoud, 1993). Sur le plan politique, par exemple, ce sont les élites autochtones, formées dans les institutions euro-canadiennes, qui ont structuré, renforcé voire institutionnalisé le mouvement nationaliste. La confrontation que l'on observe de manière évidente au Québec consacre l'affrontement des nationalismes. Cet affrontement révèle, certes, un changement dans les rapports de pouvoir qui laisse augurer une rupture du processus d'exclusion. Mais il faudra du recul pour en confirmer la portée et l'ampleur. Le Québec se dit prêt à négocier une « forme » d'autonomie gouvernementale pour autant que celle-ci ne mette pas en jeu son intégrité territoriale. Cette « forme » sera-t-elle suffisante pour permettre aux Autochtones de se réapproprier leur historicité, l'une des conditions inhérentes au phénomène de l'exclusion ? Cette appropriation contribuera-t-elle à réduire les disparités socio-économiques qui subsistent entre les Autochtones et les allochtones ? Les nouveaux rapports de force qui semblent se structurer s'inscrivent-ils dans une dynamique égalitaire ? Les

réponses à ces questions formeront les lignes directrices d'une analyse à venir pour déterminer si le procès historique de réduction de la diversité s'est engagé vers celui de son élargissement et si les Premières Nations se sont véritablement libérées de la tutelle historique qui en a fait des exclues de l'État-nation.

Mylène Jaccoud  
École de criminologie  
Université de Montréal

## Bibliographie

- AUTÈS, M. 1993. « Pauvreté et RMI », dans G. FERRÉOL, éd. *Intégration et exclusion dans la société française*. Lille, Presses universitaires de Lille : 189-215.
- BALANDIER, G. 1952. « Contribution à une sociologie de la dépendance », *Cahiers internationaux de sociologie*, XII : 47-69.
- BALANDIER, G. 1951. « La situation coloniale : approche théorique », *Cahiers internationaux de sociologie*, XI : 44-79.
- BLAUNER, R. 1969. « Internal Colonialism and Ghetto Revolt », *Social Problems*, 16, 4 : 393-408.
- CALLAN, T., B. NOLAN et C. T. WHELAN. 1993. « Resources, Deprivation and the Measurement of Poverty », *Journal of Social Policy*, 22, 2 : 141-172.
- CANNAT, N. 1990. *Le Pouvoir des exclus : pour un nouvel ordre culturel mondial*. Paris, L'Harmattan.
- CASTEL, R. 1994. « La dynamique des processus de marginalisation : de la vulnérabilité à la désaffiliation », *Cahiers de recherche sociologique*, 22 : 11-27.
- CLAIRMONT, D. H., et F. C. WIEN. 1979. « Race Relations in Canada », dans F. J. DAVIS, éd. *Understanding Minority-Dominant Relations. Sociological Contributions*. Arlington Heights, Illinois, AHM Publishing Corporation : 54-67.
- CANADA. 1993. Table ronde nationale sur les préoccupations des populations urbaines autochtones, 1992, Edmonton, Alberta. Ottawa, Commission royale sur les peuples autochtones.
- CARRETEIRO, T. C. 1994. « La quête de l'historicité », *Cahiers de recherche sociologique*, 22 : 49-59.
- DUHAIME, G. 1994. « Présentation », *Recherches sociographiques, Les Autochtones*, XXXV, 3 : 359-371.
- DUHAIME, G. 1989. « La catastrophe et l'État. Histoire démographique et changements sociaux dans l'Arctique », *Études/Inuit/Studies*, 13, 1 : 75-114.
- EDWARDS, J. 1989. « Positive Discrimination as a Strategy against Exclusion: The Case of the Inner Cities », *Policy Politics*, 17, 1 : 11-24.
- ERIKSEN, T. H. 1993. *Ethnicity and Nationalism. Anthropological Perspectives*. Londres, Pluto Press.
- GAUJELAC, V. de, et I. TABOADA LEONETTI. 1994. *La Lutte des places*. Paris, EPI, « Hommes et perspectives ».
- JACCOUD, M. (à paraître). *Justice blanche au Nunavik*. Montréal, Éditions du Méridien.
- JACCOUD, M. 1993. « Autochtones et insécurité : essai d'articulation », *Revue internationale d'action communautaire*, 30/70 : 79-84.
- JACCOUD, M. 1992a. « Processus pénal et identitaire : le cas des Inuit au Nouveau-Québec », *Sociologie et sociétés*, XXIV, 2 : 25-43.
- JACCOUD, M. 1992b. *Les Inuit et la question pénale : le cas du Nouveau-Québec*. Université de Montréal, École de criminologie, thèse de doctorat inédite.
- LABERGE, D., et S. ROY. 1994. « Présentation. Marginalité et exclusion sociales : des lieux et des formes », *Cahiers de recherche sociologique*, 22 : 5-9.
- LAING, A. 1967. *Indians and the Law*. Ottawa, Queen's Printer.
- MARIENSTRAS, E. 1976. *Les Mythes fondateurs de la nation américaine*. Paris, Maspero.
- MORRIS, L., et S. IRWIN. 1992. « Unemployment and Informal Support: Dependency, Exclusion, or Participation? », *Work, Employment & Society*, 6, 2 : 185-207.
- MOULIN, G. 1986. *Les Inuit face au développement du Nouveau-Québec*. Université des sciences sociales Grenoble II, Institut d'études politiques, thèse de doctorat d'université de science politique, inédite.
- MURPHY, R. 1985. « Exploitation or Exclusion? », *Sociology*, 19, 2 : 225-243.
- REASONS, C. E. 1978. « Two Models of Race Relations and Prison Racism: A Cross Cultural Analysis », dans C. E. REASONS et R. M. RICH, éd. *The Sociology of Law. A Conflict Perspective*. Toronto, Butterworth : 367-389.
- ROBITAILLE, N., et E. GUIMOND. 1994. « La situation démographique des groupes autochtones du Québec », *Recherches sociographiques*, XXXV, 3 : 433-454.



nation of North American Indian 'Underdevelopment'? », *Ethnic and Racial Studies*, 16, 3 : 390-419.

XIBERRAS, M. 1993. *Les Théories de l'exclusion : pour une construction de l'imaginaire de la déviance*. Paris, Méridiens Klincksieck.

## Notes

<sup>1</sup> Il s'agit d'une définition officielle dont les critères sont propres au contexte canadien. Le groupe de travail sur les peuples autochtones des Nations Unies tente de définir une notion universelle de l'autochtonie. Or, comme le dénote Schulte-Tenckhoff (1994-1995), cette tâche est malaisée. Le qualificatif d'autochtone renvoie à un rapport original avec le territoire colonisé et à un style de vie socio-économique, mais certaines populations, descendant de groupes présents dans le territoire au moment de l'arrivée de groupes distincts, n'ont pas été colonisées et sont tout de même considérées comme des autochtones (Schulte-Tenckhoff, 1994-1995). Robitaille et Guimond (1994) montrent également que le critère de la descendance est insuffisant et que l'on doit faire appel à des critères subjectifs comme celui de l'identification au groupe pour mieux délimiter l'autochtonie.

<sup>2</sup> Selon le recensement de 1991, les Autochtones du Canada représentent environ 2 % de la population totale.

<sup>3</sup> La Loi sur les Indiens confère aux Indiens inscrits des droits et des privilèges tels que l'exemption de taxes et d'impôts et l'accès gratuit à certains services de logement, de santé et d'éducation post-secondaire. Pour bénéficier de ces droits, les Indiens inscrits doivent résider sur le territoire de la réserve.

<sup>4</sup> Ces formes sont développées dans Jaccoud (1992a et 1993).

<sup>5</sup> Le droit de vote est accordé aux Autochtones en 1960 par le gouvernement fédéral et en 1969 par le gouvernement québécois. Jusqu'à la révision des dispositions de la Loi sur les Indiens définissant les critères de l'indianité, en 1985, les Américaines qui épousaient un non-Indien ou un Indien sans traité (non inscrit) perdaient leur statut d'Indienne.

<sup>6</sup> L'extension du terrain de golf est un élément déclencheur du conflit sans en être l'origine. Les Mohawks d'Oka revendiquent depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle ces terres qui ont été concédées par le roi de France au Séminaire de Saint-Sulpice en 1717.

<sup>7</sup> Cette commission, coprésidée par George Erasmus, ancien président de l'Assemblée des Premières Nations, et par René Dusault, juge à la Cour supérieure du Québec,

a été mise sur pied en avril 1992. Elle a siégé dans 125 communautés autochtones et dans 31 des principales villes du pays. Son rapport final doit être déposé à la fin de 1995.

<sup>8</sup> Dans certaines régions du Québec, notamment dans le Nord, la survie des commerces allochtones dépend en grande partie de la clientèle autochtone.

<sup>9</sup> L'entente de Charlottetown a été rejetée par le peuple canadien en octobre 1993.

<sup>10</sup> Ce constat est induit de l'analyse d'une série d'entrevues réalisées en 1989 et en 1990 avec des membres d'une communauté inuit, Povungnituk, située sur la Baie d'Hudson (Nouveau-Québec). Cette recherche a porté sur l'imposition de l'administration de la justice au Nunavik et, en particulier, sur l'analyse des points de vue des Inuit quant au système de la justice telle qu'elle est administrée sur leur territoire.

<sup>11</sup> La signature de la Convention de la Baie James et du Nord québécois en 1975 en est une bonne illustration. Ce traité consacre l'extinction des droits aborigènes sur le territoire concerné en échange de compensations financières (environ 90 millions de dollars), de droits de propriétés sur une partie (minime) des terres et d'un ensemble de services administratifs. Il établit la catégorisation des terres suivante : sur les terres de catégorie I (1 % du territoire), les Autochtones possèdent des droits de propriété et des droits exclusifs de chasse et de pêche. Sur les terres de catégories II (15 % du territoire), les Autochtones possèdent également des droits exclusifs de chasse et de pêche mais n'ont ni droit d'occupation ni droit de propriété sur les ressources. Les terres de catégories III (84 % du territoire) sont des terres publiques administrées par le gouvernement (Moulin, 1986).

SCHULTE-TENCKHOFF, I. 1994-1995. « L'étude des Nations Unies sur les traités entre peuples autochtones et États », *Recherches amérindiennes au Québec*, XXIV, 4 : 17-27.

SIGGNER, A. 1992. « The Socio-demographic Conditions of Registered Indians », dans Robert SILVERMAN et Marianne NIELSEN, éd. *Aboriginal Peoples and Canadian Criminal Justice*. Toronto et Vancouver, Butterworth : 19-30.

SILVERMAN, R. A., et M. O. NIELSEN. 1992. *Aboriginal Peoples and Canadian Criminal Justice*. Toronto et Vancouver, Butterworth.

SIMARD, J.-J. 1982. *La Révolution congelée : coopération et développement au Nouveau-Québec*. École des gradués de l'Université Laval, thèse de doctorat inédite.

SIMARD, J.-J. 1988. *La Condition autochtone et l'État québécois. Le cas des services socio-sanitaires*. Québec, Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux.

STATISTIQUE CANADA. 1993a. *Langues, traditions, santé, habitudes de vie et pré-occupations sociales*. No 89-533 au catalogue. Ottawa, Approvisionnement et Services Canada.

STATISTIQUE CANADA. 1993b. *Scolarité, travail et activités connexes, revenu, dépenses et mobilité*. No 89-534 au catalogue. Ottawa, Approvisionnement et Services Canada.

STATISTIQUE CANADA. 1993c. *Incapacité et logement*. No 89-535 au catalogue. Ottawa, Approvisionnement et Services Canada.

TAYLOR-GOOPY, P. 1993. « Citizenship, Dependency, and the Welfare Mix: Problems of Inclusion and Exclusion », *International Journal of Health Services*, 23, 3 : 455-474.

WILKINS, D. 1993. « Modernization, Colonialism, Dependency: How Appropriate Are These Models for Providing an Expla-